

Préfinancement du CICE

Bénéficiaires : toute entreprise (TPE, PME, ETI, GE) employant des salariés, à l'IS ou à l'IR

Montant :

* 4 % de la masse salariale année civile 2013 (salaires jusqu'à 2,5 fois le SMIC, hors intéressement et PEE, soit 42,9 KE).

* 6 % à compter de 2014

Le montant doit être évalué par l'expert-comptable de l'entreprise (**document obligatoire**)

Le CICE constituera un produit non imposable pour l'entreprise

Le CICE sera imputé sur l'IS (ou l'IR) en 2014 et les 3 années suivantes s'il n'est pas totalement utilisé en 2014. La partie non utilisée sera remboursée au terme des 3 ans

Par exception :

Les PME et JEI se verront rembourser **dès 2014** leur CICE non utilisé pour payer l'IS.

- ✓ Bpifrance peut préfinancer dès 2013 le CICE qui sera constaté en 2014
- ✓ Produit de financement Bpifrance : AVANCE + EMPLOI
- ✓ Montant : 85 % maxi du CICE estimé par l'expert-comptable
- Durée : 1 an, renouvelable jusqu'au remboursement du CICE par le centre des impôts (quelques mois de plus pour les PME et JEL, 3 ans de plus pour les ETI et GE)
- Garantie : cession de la créance en germe

Mise en place en une seule fois dès enregistrement de la cession de créance par le Service des Impôts

- Pour obtenir un préfinancement auprès de Bpifrance :
- ... Prendre contact avec l'agence Bpifrance de Lyon
 - ... Possibilité de déposer la demande en ligne sur le site cice-bpifrance.fr

- ✓ Remboursement du préfinancement AVANCE+ EMPLOI :
Par remboursement du CICE par le Trésor
- ✓ Pas de condition exigée par le Trésor pour rembourser le CICE
- ✓ (mais l'entreprise devra retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du CICE)
- ✓ Le solde est reversé à l'entreprise (si excédent après remboursement par le Trésor)
- ✓ Toute créance en germe cédée à un établissement financier ne pourra plus être utilisée pour payer l'IS